

point situé en dehors de la même zone. L'expression «zone de taxation» est définie avec plus de précision, les députés l'auront remarqué, dans le bill à l'étude. Dans le cas des vols d'affrètement, la taxe de 5 p. 100 s'applique, quand il y a lieu, à la somme totale versée par la personne ou le groupe tout entier, et non pas au montant versé par chaque voyageur. La taxe forfaitaire, si elle s'applique, sera calculée d'après le nombre des sièges dans l'avion. La taxe, qu'elle soit proportionnelle ou fixe frappera les vols d'affrètement partant du Canada, même si les frais du transport sont versés à l'extérieur du pays.

Je tiens à ajouter, avant de conclure, monsieur l'Orateur, que je tenterai volontiers de répondre aux questions plus détaillées que les députés pourront me poser en comité. Je demande donc à la Chambre d'appuyer la mesure à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je voudrais indiquer que nous autres de l'opposition officielle sommes favorables au principe, selon lequel les usagers devraient payer les services utilisés; cependant je fais quelques réserves. Je voudrais souligner que le principe sur lequel s'est fondé le gouvernement en élaborant ce bill laisse beaucoup à désirer. L'objectif est de recouvrer un montant de base pour les services rendus par le gouvernement en ce qui concerne les aéroports.

Le premier point, sur lequel je voudrais insister, est qu'il y a des différences à l'égard de ce service selon les villes. Quels que soient les lieux d'envol et de destination des passagers, ceux-ci se verront mis à contribution sur la même base. En second lieu, le fait d'instituer une taxe proportionnelle pose de nouveau le problème au sujet duquel j'avais exprimé des doléances lors de la discussion du bill précédent. Les personnes qui vont avoir à payer le plus sont celles qui effectuent les vols les plus longs, en d'autres termes les personnes vivant aux extrémités du pays.

Un habitant d'Edmonton ou de Calgary devra payer environ \$10 sur un billet pour Toronto ou Ottawa. Ce passager utilisera deux aéroports, celui de départ et celui d'arrivée. Une personne allant de Toronto à Windsor ou à London payera beaucoup moins. En fait, un passager volant de Toronto à Ottawa avec un billet aller et retour paiera environ \$1.90. Si je ne m'abuse, l'aller-retour coûte \$38, ce qui donne \$1.90 de taxe proportionnelle.

[L'hon. M. Gray.]

Une voix: Le prix est de \$42.

L'hon. M. Lambert: C'est exact. La taxe proportionnelle serait alors de \$2.10. Ce passager utiliserait également deux aéroports, Toronto et Ottawa. Le passager arrivant d'Edmonton ou de Calgary à Toronto aura payé environ cinq fois autant sans avoir utilisé davantage d'aéroports. Il n'a pas à payer \$8 pour le réseau de télécommunications et je ne vois donc pas la raison de cette taxe proportionnelle.

En outre, il existe dans ce pays de vastes régions, tel que le Nord, où le seul moyen de communication est la voie aérienne. Il suffit d'étudier les tarifs de lignes aériennes partant d'Edmonton, de Prince Albert ou de Winnipeg pour voir les prix. Ce sont les gens habitant le district Mackenzie dans des endroits tels que Fort Norman, Fort Simpson et Inuvik qui paieront le plus.

La contrée que nous développons actuellement est en bordure de l'Arctique. Nous y envoyons des gens en grand nombre pour affaires, à la recherche de pétrole. Je parle de l'Ouest et des Territoires du Nord-Ouest, de tout le versant oriental des Rocheuses. Nous avons une concurrence à soutenir, mais que se passe-t-il? On nous accable d'autres frais supplémentaires.

Permettez-moi d'affirmer aux députés que les services du ministère des Transports pour se rendre dans ces régions sont primitifs ou presque nuls, en dehors des communications. Cependant, un passager qui se rend d'Edmonton à un petit terrain d'atterrissage dont la gare est une baraque ou à peine mieux, tout en étant très modeste par comparaison avec les aéroports de Malton, Dorval ou Vancouver, paie la même chose qu'un passager entre Toronto et Montréal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là la société juste.

L'hon. M. Lambert: Voici un gouvernement qui agit du haut de sa tour d'ivoire. En d'autres termes, il dit: Moi, je suis en sécurité, mon vieux, je suis dans la barque de sauvetage. Je pourrais employer des expressions beaucoup plus vigoureuses. Nous avons l'intention de débattre cet aspect. Que le gouvernement se le tienne pour dit, nous allons proposer des modifications en ce qui concerne ce genre de taxe. Nous ne cherchons pas à changer les recettes. Le ministre a le droit d'évaluer le revenu qu'il devrait percevoir et ce qu'il en coûtera aux contribuables. Ici encore, je demande justice au nom des contribuables.

Je constate qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.